5.7

Commune de Bourogne
Plan Local d'Urbanisme

TAXE D'AMÉNAGEMENT



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Territoire de Belfort

Nombre de Conseillers en exercice : **19**
présents :**10**
Votants : **11**
Absents : **8**
Exclus : **00**

Date de convocation :
18 novembre 2021

Date d'affichage :

Délibération n°60
Objet : Institution d'un taux unique de Taxe d'aménagement sur le ban communal

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de ***M. Baptiste GUARDIA****, Maire.*

Étaient présents *: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Sébastien REINICHE.*

Excusés *: Mmes Laurence LAHEURTE, Carole MEIER, Sylviane DEMAIMAY, Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mrs David GRESSOT, Gilles DANG-HAO, François BAUDIN, Philippe ANDRÉ.*

Absents *:*

1 Procuration(s) *:*

Conseiller(s) empêché(s) ayant donné procuration	*Procuration(s) obtenue(s) par le(s) conseiller(s) empêché(s)*
François BAUDIN	*Baptiste GUARDIA*

M. Jean-Michel BASSI a été nommé secrétaire

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20211123-60_2021-DE

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n° 66 du 16 décembre 2013 instituant un dispositif d'exonération spécifique pour les personnes bénéficiant d'un prêt à taux zéro,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 68 du 31 octobre 2014 fixant les derniers taux en vigueur dans la Commune,

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instituée dans la Commune par la délibération du 28 novembre 2011 et a fait l'objet de plusieurs modifications de taux en 2013 et 2014.

La dernière délibération en vigueur et actuellement annexée au PLU prévoit :

- un taux de 10 % sur l'ensemble des parcelles accessibles grâce aux parcelles communales n° 481, 501, 295, 499, 502, 504, 506, 410, 198 (incluant notamment les secteurs de la rue sur le rang et rue Vivaldi),
- un taux de 3 % sur le reste du ban communal.

En vertu de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Considérant que le secteur comportant un taux spécifique se justifiait par la réalisation de travaux substantiels de voirie et de réseaux rendus nécessaires pour admettre ces constructions,

Considérant que ces travaux de voirie ont été entièrement réalisés et que ce secteur est aujourd'hui majoritairement urbanisé dans la partie pouvant l'être, à l'exclusion d'éventuels travaux d'extension ou d'amélioration de l'existant,

Considérant, enfin, qu'il y a lieu d'harmoniser le taux applicable sur l'ensemble du ban communal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'instituer un taux unique de taxe d'aménagement de 3 % sur l'ensemble du ban communal à compter du 1er janvier 2022,**
- **De dire que les présentes dispositions annulent et remplacent celles de la délibération n° 68 du 31 octobre 2014, pour être annexées au Plan Local d'Urbanisme communal en lieu et place des précédentes.**

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20211123-60_2021-DE

- **De dire que le dispositif d'exonération prévu par la délibération n° 66 du 16 décembre 2013 est devenu également sans objet pour être supprimé de l'ordonnancement juridique à compter du 1er janvier 2022.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

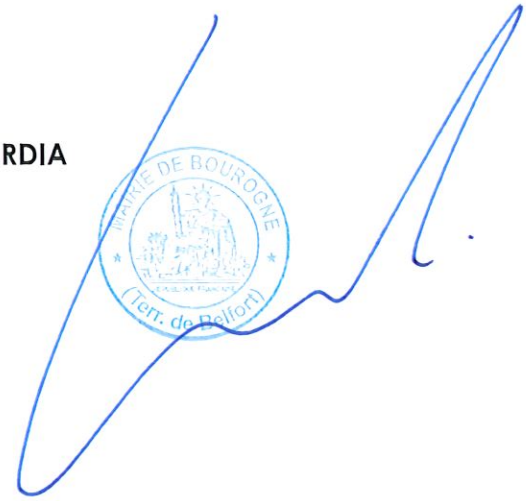
Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour copie certifié conforme

BOUROGNE, le 25 novembre 2021

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 090-219000171-20211123-60_2021-DE